
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 avril 2012 à 19 h
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

M. Gérald Tremblay, maire
M. Sammy Forcillo, conseiller du district de Peter-McGill
M. Pierre Mainville, conseiller du district de Sainte-Marie
M. François Robillard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Richard Deschamps, conseiller désigné
Mme Jocelyn Ann Campbell, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufort, directeur d'arrondissement
M. Michel Gagné, directeur des Travaux publics
Mme Dominique Archambault, directrice de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social
M. Marc Labelle, directeur par intérim de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises
Mme Isabelle Rougier, chef de division des Communications
Mme Manon Pelletier, chef de division des Ressources financières et matérielles
M. Stéphane Plourde, commandant du poste 12 du Service de police
M. Michel Denis, chef de division du Service de sécurité incendie de Montréal
M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
M. Mario Guérin, assistant-directeur des Opérations du Service de police

10.01 – Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 04 Il souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 63, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1400, boulevard René-Lévesque Ouest (40.12) : intervention de M. Étienne Coutu qui demande si la maison aura un usage publique
 - 1300, boulevard René-Lévesque Ouest (40.13) : aucune intervention
-

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 3680-3702, rue de la Montagne : ajout d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal (40.15) : aucune intervention
- 1625, rue Amherst : l'usage « résidence de tourisme » (40.22) : intervention de M. André Querry qui demande quel est le zonage commercial de la rue Amherst et informe de sa préoccupation de conserver les logements locatifs

10.04 - CA12 240133

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2012

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

10.04

CA12 240134

10.05 – Période de questions du public – Durée – fixation

Attendu que le règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

10.05 1122701003

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Georges Leclerc

- Politique de reconnaissance et de soutien pour les organismes à but non lucratif (OBNL) pour l'arrondissement

Madame Pierrette Wong

- Sécurité publique et propreté dans le Quartier chinois

Monsieur Jimmy Yu

- Demande un répondant de l'arrondissement pour travailler avec l'association du commerce et des restaurants et l'Office québécoise de la langue française afin d'améliorer la présence de la langue française dans le Quartier chinois
- Aide financière demandée afin d'animer le Quartier chinois

Monsieur Claude Rondeau

- Pierres manquantes sur la piste cyclable de la rue de la Commune
- Réparations des trottoirs de la rue Sherbrooke, entre les rues Papineau jusqu'à la rue l'Assomption, près de la rue Bourbonnière

Monsieur André Querry

- Position de la ville concernant les zones franches

Monsieur Ronald Lebel

- Piétonisation de la rue Sainte-Catherine : les véhicules sur la rue Berri risque de créer un bouchon

Monsieur François Verret

- Contre la durée de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine car elle nuit aux commerces au détail

Monsieur Daniel Lauzon

- Demande un engagement financier pour le projet d'espace sportif de l'Association au Centre communautaire Sainte-Brigide

Monsieur Bernard Plante

- Remerciement au maire concernant la piétonisation de la rue Sainte-Catherine

Monsieur Léon Laberge

- Entretien régulier à la Place Cardinal Léger

Madame Louise Ménard

- Démolition des bâtiments sur la rue Saint-Laurent, entre René-Lévesque et Sainte-Catherine et s'il y a un plan de réaménagement qui existe

Monsieur Jean-Pierre Prévêlle

- 2^e poste de station de taxi

Monsieur Garran Pennington

- 2^e poste de station de taxi

Madame Lise Champagne

- Améliorer le district de Sainte-Marie afin de ramener les familles : visite du maire
- Bris sur le réseau d'aqueduc de la rue Fullum
- Circulation à haute vitesse sur la rue Fullum, au coin de la rue Hochelaga

Monsieur Robert Hajaly

- Hauteur actuelle et usage commercial de l'édifice Holt Renfrew.
- Conservation du caractère de la rue pour le projet Ogilvy

Monsieur Jean-Claude Lanthier

- Protection de la maison historique Louis-Hippolyte-Lafontaine : îlot Overdale

CA12 240135

Période de question du public – Durée - fixation

Attendu qu'à 20 h 25, il reste des personnes qui n'ont pas été entendues :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

De prolonger la période de questions du public afin que soit entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

10.05 1122701003

Madame Lise Béland

- Visite du maire à l'association des Chemins du Soleil.
- Toilettes publiques dans le Quartier des spectacles
- Ouverture du Centre d'accueil Louvain

Monsieur Christian Roy

- Harmonisation des hauteurs des bâtiments : projet 711, rue de la Commune Ouest

Monsieur André Jude

- Problèmes de violence et de criminalité au Square Cabot

Monsieur Jacques Larin

- Bruit des restaurants
- Problèmes de propreté récurrents dans les ruelles
- Demande une subvention pour refaire la façade de sa résidence

Monsieur Stéphane Deschamps

- Propreté des terrains vacants et des stationnements près de la rue de l'hôpital

Monsieur Roger Galipeau

- Remerciement pour la propreté du terrain Pigeon Hole

Monsieur Al White

- Offre ses services pour aider le voisinage à régler des problèmes de drogue et de prostitution

Le maire déclare la période de questions du public terminée à 20 h 55. Les 23 personnes inscrites ont été entendues.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Les interventions du maire Gérald Tremblay ont trait, entre autres, aux points suivants :

- Présentation à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain de plusieurs projets immobiliers
- Maison Louis-Hippolythe-Lafontaine sera conservée
- Fonds de compensation sur une base volontaire pour l'instant
- Sécurité du centre ville et de la prise en charge des personnes en crise
- Entente signée pour la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine
- Projet du 711, rue de la Commune Ouest sera retiré à la suite du résultat du registre

Les interventions du conseiller Sammy Forcillo ont trait, entre autres, aux points suivants :

- Infiltration d'eau sur l'avenue des Pins
- Problèmes d'égout sur la rue Lusignan
- Aménagement retardé afin de faire des vérifications supplémentaires du sol au parc Lucien-L'Allier

Les interventions du conseiller François Robillard ont trait, entre autres, aux points suivants :

- Félicitations pour l'orientation donnée concernant la piétonisation de la rue Sainte-Catherine : pas de fermeture face au parc Émilie-Gamelin
- Incapacité à régler le problème concernant la vente de drogue autour de la place publique
- Demande que la stratégie soit présentée aux élus concernant la présence policière au Quartier chinois

Les interventions du conseiller Pierre Mainville ont trait, entre autres, aux points suivants :

- Heureux des interventions des citoyens de Sainte-Marie au conseil d'arrondissement
- Pavage de la rue Fullum a été fait par la ville centre
- Plusieurs autres rues à refaire : rue Cartier, rue Dorion, entre le boul. Sherbrooke et la rue Ontario

L'intervention de la conseillère Jocelyn Ann Campbell a trait au point suivant :

- Amélioration de la propreté dans le tunnel au métro Champs-de-Mars

Les interventions du conseiller Richard Deschamps ont trait, entre autres, aux points suivants :

- Présentation de plusieurs projets immobiliers : apport positif pour l'arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Montréal
- Félicitations pour le travail fait sur ces projets et les projets à venir
- Importance de coordonner les efforts avec le central sur la propreté
- Besoin d'une planification afin des équipes de propreté passe régulièrement à intervalles raisonnables dans les lieux publiques de l'arrondissement

10.07 - Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

- Certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu les 22 et 27 mars 2012 concernant le projet particulier du 711, rue de la Commune Ouest – 290 signatures sur les 222 requises
- Résolution CA12 220062 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest tenu le 1^{er} février 2012 concernant l'événement « Une heure sur terre »

CA12 240136

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.08 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240137

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mars 2012

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mars 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

10.08 1120858003

CA12 240138

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2012

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

10.09 1122701011

CA12 240139

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 mars 2012

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 mars 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

10.10 1120644023

CA12 240140

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

De réunir, pour étude et adoption, les articles 15.01 et 15.02.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240141

Appuyer la Déclaration de Québec adoptée à l'issue du 10^e Congrès de l'Organisation mondiale du loisir

Attendu que le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

Attendu que le loisir contribue au développement du capital social des communautés;

Attendu que le loisir offre un environnement propice à l'apprentissage et à l'expérimentation de la participation publique, cœur de la vie démocratique :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'appuyer la Déclaration de Québec, adoptée à l'issue du 10^e Congrès de l'Organisation mondiale du loisir;

De soutenir et développer l'engagement volontaire des citoyens dans la communauté;

De soutenir et développer les organisations et les associations en loisir du territoire;

D'accroître l'accessibilité, la diversité, la créativité et la sécurité des expériences de loisir;

D'assurer le caractère démocratique et la gouvernance participative de la mise en œuvre du loisir;

De respecter les cultes et les mœurs des communautés et des collectivités locales;

De diffuser la présente convention.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

15.01 1122100002

CA12 240142

Contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable

Attendu que la Ville de Montréal a tenu le Sommet de Montréal en 2002 qui reconnaissait « Montréal une métropole de création et d'innovation ouverte sur le monde »;

Attendu que la Ville de Montréal était présente lors du quatrième Forum des autorités locales pour l'inclusion sociale de Porto Alegre qui se tenait à Barcelone en 2002 et qui a donné naissance à l'Agenda 21 de la culture inspiré de l'Agenda 21 du Sommet de la Terre de Rio de 1992;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté l'Agenda 21 de la culture en juin 2005;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté la Politique de développement culturel - Montréal métropole culturelle en août 2005 et s'engageait ainsi à « faire de la culture une dimension clé de ses politiques urbaines. Elle contribuera également aux travaux de suivi et de mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture, tant à l'échelle locale que dans le cadre de ses relations internationales »;

Attendu que le maire de Montréal est vice-président du bureau exécutif de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et que la Ville de Montréal est présidente de sa section Amérique du Nord;

Attendu que la Commission Culture de CGLU veille à la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture et que la Ville de Montréal en est l'un des membres fondateurs et aussi vice-présidente depuis novembre 2010;

Attendu que les partenaires (le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Culture Montréal et la Ville) du Plan 2007-2017 - Montréal métropole culturelle se sont engagés à « participer à la promotion et à la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la Culture au sein de la Commission Culture de CGLU »;

Attendu que le gouvernement du Québec a lancé en 2011 une démarche importante de consultation pour se doter d'un Agenda 21 de la culture pour le Québec, une première pour une nation, et que cet agenda aura un impact sur l'ensemble de ces ministères, agences et partenaires dont les villes;

Attendu que le Bureau exécutif de CGLU a adopté par déclaration que la culture comme quatrième pilier du développement durable en novembre 2010 en appui aux travaux réalisés, notamment, par la Commission Culture, l'UNESCO et par Sommet mondial sur le développement durable;

Attendu que cette déclaration internationale reconnaît que la croissance économique, l'inclusion sociale et l'équilibre environnemental ne peuvent à eux seuls refléter toutes les dimensions de nos sociétés mondialisées;

Attendu que cette déclaration internationale affirme que la culture, dans toute sa diversité, est nécessaire pour trouver les réponses aux défis se posant à l'humanité actuellement;

Attendu que cette déclaration internationale se décline en deux aspects :

- 1) le développement du secteur culturel en soi;
- 2) la garantie que la culture occupe une place légitime dans toutes les politiques publiques;

Attendu que la Ville élabore actuellement un Plan de développement urbain qui dessinera l'avenir de Montréal;

Attendu que la perspective culturelle est incluse dans de la plupart des politiques publiques de la Ville dont le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 ainsi que dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 qui vise à mettre le développement durable au cœur du fonctionnement de l'administration municipale;

Attendu que la Ville de Montréal a été interpellée par le Secrétariat Mondial de CGLU pour que cette position politique soit diffusée le plus largement possible d'ici au Sommet de la Terre de Rio + 20 (Conférence mondiale des Nations unies sur le développement durable) qui se déroulera en juin 2012;

SECTION LOCALE

Attendu qu'une véritable métropole culturelle doit s'incarner partout dans ses quartiers;

Attendu que la vitalité culturelle renforce l'attrait de Montréal et contribue, notamment, à une meilleure qualité de vie ainsi que le développement touristique;

Attendu que la Ville procède actuellement à une réflexion participative sur les Quartiers culturels en concertation avec les arrondissements, organismes et partenaires;

Attendu que les arrondissements sont responsables des services de proximité, de portée locale, dont l'urbanisme, les bibliothèques, les lieux de diffusion du réseau Accès culture, les équipements culturels, le patrimoine et les parcs, loisir et pratique artistique amateur;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie a adopté une Politique de développement culturel;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie s'est engagé dans l'élaboration d'un plan local en développement durable;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie s'est engagé dans l'élaboration d'un plan local en développement culturel :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

De contribuer à reconnaître la culture comme le quatrième pilier du développement durable.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

15.02 1120228001

CA12 240143

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Jocelyn Ann Campbell

appuyé par Richard Deschamps

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240144

Approuver la convention, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, avec Murale Urbaine (MU) pour la réalisation de projets de murales et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions de 98 000 \$ pour l'année 2012 et de 25 000 \$ pour l'année 2013 pour un total de 123 000 \$

Il est proposé par Jocelyn Ann Campbell

appuyé par Richard Deschamps

D'approuver la convention, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, avec l'organisme Murale Urbaine (MU) pour la réalisation de projets de murales;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 98 000 \$ pour l'année 2012 et de 25 000 \$ pour l'année 2013;

D'imputer cette dépense totale de 123 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.01 CTA1120141005

CA12 240145

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant de 7 200 \$

Il est proposé par Jocelyn Ann Campbell

appuyé par Richard Deschamps

D'accorder, à la demande du conseiller Pierre Mainville, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ au centre Jean-Claude-Malépart;
- 1 000 \$ à Espace Libre;
- 1 000 \$ à Famille pour l'entraide et l'éducation des jeunes et des adultes (FEEJAD);
- 750 \$ à Voies culturelles des faubourgs;
- 550 \$ à Projet TRIP;
- 500 \$ à Tournoi Map Montréal;
- 400 \$ à la Coopérative d'habitation Lezarts;

D'imputer cette dépense totale de 7 200 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.02 CTA1120644022

CA12 240146

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 200 \$

Il est proposé par Jocelyn Ann Campbell

appuyé par Richard Deschamps

D'accorder, à la demande du conseiller Sammy Forcillo, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 500 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 1 200 \$ à l'Association des familles du parc Percy-Walters;
- 500 \$ à Parcs Vivants;

D'imputer cette dépense totale de 3 200 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.03 CTA1120644021

CA12 240147

Approuver les 9 conventions, pour l'année 2012, avec divers organismes pour un montant total de 282 983 \$ dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, MESS-Ville et de l'Entente MICC-Ville

Il est proposé par Jocelyn Ann Campbell

appuyé par Richard Deschamps

D'approuver, pour 2012, les conventions avec 9 organismes;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les contributions suivantes :

- 25 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale Centre-sud;
- 33 000 \$ au Comité logement Ville-Marie;
- 29 000 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 30 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 32 000 \$ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 15 000 \$ au YMCA du Québec;
- 36 000 \$ à l'éco-quartier de Sainte-Marie;
- 25 000 \$ à Cactus Montréal;
- 27 983 \$ à l'Accueil Bonneau.

D'accorder, à cette fin, dans le cadre de l'Entente MICC-Ville, les contributions suivantes :

- 15 000 \$ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 15 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;

D'imputer cette dépense totale de 282 983 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.04 CTA1122813002

CA12 240148

Approuver les 2 conventions, pour l'année 2012, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (programmes Tandem et Éco-quartier) dans le cadre du programme Animation des parcs et des espaces publics et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 87 000 \$

Il est proposé par Jocelyn Ann Campbell

appuyé par Richard Deschamps

D'approuver les conventions, pour l'année 2012, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (programmes Tandem et Éco-quartier) dans le cadre du programme Animation des parcs et des espaces publics;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 40 000 \$ pour le projet « Parcs-Vivants »;
- 47 000 \$ pour le projet « La Prévention par l'appropriation de son quartier » et des interventions dans des lieux ciblés de Peter-McGill;

D'imputer cette dépense totale de 87 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

Le conseiller Sammy Forcillo, ayant déclaré un intérêt particulier, s'est abstenu de participer aux discussions et au vote.

20.05 CTA1122813003

CA12 240149

Approuver les 2 conventions, pour l'année 2012, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour divers projets et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 161 350 \$

Il est proposé par Jocelyn Ann Campbell

appuyé par Richard Deschamps

D'approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour divers projets;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 91 350 \$ pour la réalisation de son Plan d'action de 2012;
- 70 000 \$ pour assurer la propreté de son territoire en 2012;

D'imputer cette dépense totale de 161 350 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.06 CTA1120519007

CA12 240150

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 2 700 \$

Il est proposé par Jocelyn Ann Campbell

appuyé par Richard Deschamps

D'accorder, à la demande du conseiller François Robillard, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivants :

- 700 \$ à l'Orchestre Symphonique des Musiciens du Monde;
- 500 \$ à l'école Marguerite-Bourgeois;
- 500 \$ à l'Information alimentaire populaire du Centre-Sud;
- 500 \$ à Parcs Vivants;
- 500 \$ à la Salle communautaire des Habitations Saint-André;

D'imputer cette dépense totale de 2 700 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.07 CTA1120644024

CA12 240151

Approuver la convention avec la Société de développement commerciale du Village pour la réalisation du programme de propreté 2012 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 70 000 \$

Il est proposé par Jocelyn Ann Campbell

appuyé par Richard Deschamps

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation du programme de propreté 2012;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 70 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.08 CTA1120141009

CA12 240152

Approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation du programme de propreté 2012 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 65 000 \$

Il est proposé par Jocelyn Ann Campbell

appuyé par Richard Deschamps

D'approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation du programme de propreté 2012;

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 65 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.09 CTA1120141010

CA12 240153

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 200 \$

Il est proposé par Jocelyn Ann Campbell

appuyé par Richard Deschamps

D'accorder, à la demande du maire Gérald Tremblay, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 000 \$ aux Productions Foton;
- 1 000 \$ à la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal;
- 1 000 \$ à Espace Libre;
- 1 000 \$ à l'Association des locataires et loisirs 1100;
- 1 000 \$ à Canadian Association for the Advancement of Amateur Women's Hockey (C.A.A.W.H.);
- 1 000 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.;
- 500 \$ à l'éco-quartier de Saint-Jacques;
- 500 \$ à l'Usine C;
- 500 \$ à l'Information alimentaire populaire Centre-Sud;
- 500 \$ à l'Écomusée du Fier Monde;
- 200 \$ à Sac à Dos (Action-Réinsertion);

D'imputer cette dépense totale de 9 200 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.10 CTA1120644025

CA12 240154

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par François Robillard

appuyé par Pierre Mainville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.19.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240155

Approuver les conventions avec l'Éco-quartier de Sainte-Marie, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. (éco-quartier de Saint-Jacques) et la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (éco-quartier de Peter- McGill) pour le projet « Carrés d'arbres » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 21 600 \$

Il est proposé par François Robillard

appuyé par Pierre Mainville

D'approuver les conventions avec l'Éco-quartier de Sainte-Marie, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. (éco-quartier de Saint-Jacques) et la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (éco-quartier de Peter-McGill) pour le projet « Carrés d'arbres »;

D'accorder à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 7 200 \$ à chacun pour un total de 21 600 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

Le conseiller Sammy Forcillo, ayant déclaré un intérêt particulier, s'est abstenu de participer aux discussions et au vote.

20.11 CTA1120141006

CA12 240156

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.

Il est proposé par François Robillard

appuyé par Pierre Mainville

D'accorder, à la demande du conseiller Sammy Forcillo, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$ à l'Association communautaire Camillien-Houde inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.12 CTA1120644026

CA12 240157

Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 71 912,62 \$ à BPR Infrastructure inc. pour le projet de réaménagement de l'escalier et du parc Simonne-Monet-Chartrand et autoriser une dépense maximale de 140 897,62 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-12-009 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par François Robillard

appuyé par Pierre Mainville

D'approuver la convention par lequel la firme BPR Infrastructure inc., ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir les services requis à cette fin selon les termes et les conditions stipulés à la convention;

D'autoriser une dépense maximale de 140 897,62 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'escalier et du parc Simonne-Monet-Chartrand (appel d'offres sur invitation VMI-12-009 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cet fin, un contrat de services professionnels en ingénierie (civil et structure) à BPR Infrastructure inc., au prix de sa soumission, soit un total approximatif de 71 912,62 \$, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.13 1124695001

CA12 240158

Accorder un contrat de 63 468,50 \$ à Accessoires Outillages Limitée pour la location de 2 balais de trottoirs pour une durée de 7 mois, du 9 avril au 9 novembre 2012, et autoriser une dépense maximale de 63 468,50 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-12-011 - 1 seul soumissionnaire)

Il est proposé par François Robillard

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser une dépense maximale de 63 468,50 \$, taxes incluses, pour la location de 2 balais de trottoirs pour une durée de 7 mois, du 9 avril au 9 novembre 2012 (appel d'offres sur invitation VMI-12-011 - 1 seul soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Accessoires Outillage Limitée, seul soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 63 468,50 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.14 CTA1124379005

CA12 240159

Autoriser une dépense de 104 622,69 \$ pour la fourniture de 3 camionnettes Dodge Ram 2500 ST, année 2012, par Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), conformément à l'entente-cadre 706439

Il est proposé par François Robillard

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser une dépense de 104 622,69 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 3 camionnettes Dodge Ram 2500 ST, année 2012, par Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), conformément à l'entente-cadre 706439;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.15 CTA1124379006

CA12 240160

Approuver la convention modifiant le bail par laquelle la Ville loue au Centre de la petite enfance Ki-Ri inc. des locaux situés dans l'édifice du centre Saint-Eusèbe à des fins de garderie, pour un loyer total de 137 130 \$ pour les années 2011 et 2012

Il est proposé par François Robillard

appuyé par Pierre Mainville

D'approuver la convention modifiant le bail par laquelle la Ville loue au Centre de la petite enfance Ki-Ri inc. des locaux situés dans l'édifice du centre Saint-Eusèbe à des fins de garderie, pour un loyer total de 137 130 \$ pour les années 2011 et 2012;

De radier une somme de 88,85 \$ d'intérêts, tel qu'indiqué au dossier décisionnel;

D'imputer cette recette conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.16 1110225001

CA12 240161

Autoriser une affectation de surplus de 53 400 \$, approuver la convention, du 17 mai au 3 septembre 2012, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de quatre cadets policiers dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est et accorder une contribution de 53 400 \$

Il est proposé par François Robillard

appuyé par Pierre Mainville

D'approuver la convention, du 17 mai au 3 septembre 2012, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de quatre policiers dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 53 400 \$;

D'affecter une somme de 53 400 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.17 CTA1120472001

CA12 240162

Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. pour la collecte de matières dangereuses le 19 avril 2012 dans le cadre du « Jour de la Terre » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 15 000 \$

Il est proposé par François Robillard

appuyé par Pierre Mainville

D'approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. pour la collecte de matières dangereuses le 19 avril 2012 dans le cadre du « Jour de la Terre »;

D'accorder à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 15 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

Le conseiller Sammy Forcillo, ayant déclaré un intérêt particulier, s'est abstenu de participer aux discussions et au vote.

20.18 CTA1125237001

CA12 240163

Approuver les conventions avec 3 organismes pour divers projets dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2011-2012 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 60 000 \$

Il est proposé par François Robillard

appuyé par Pierre Mainville

D'approuver les conventions avec le Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario, la Corporation de développement du Faubourg Saint-Laurent et la Société d'investissement de Sainte-Marie pour les appuyer dans la réalisation de leur projet soumis en vertu du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2011-2012;

D'accorder à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 20 000 \$ à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent - Plume de nuit
- 20 000 \$ au Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario - Décor hivernal de la rue Ontario;
- 13 000 \$ à la Société d'investissement de Sainte-Marie - La virée des ateliers;
- 7 000 \$ au Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario - Propreté;

D'imputer cette dépense totale de 60 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

20.19 CTA1120519010

CA12 240164

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.08.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240165

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon ») pour la période du 1^{er} au 29 février 2012

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (système « GDD » et « Simon ») pour la période du 1^{er} au 29 février 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.01 1120141008

CA12 240166

Accepter l'offre de services professionnels entre le Service du développement et des opérations et l'arrondissement de Ville-Marie, pour la réfection de la rue Ontario Est, entre la rue Clark et la rue Sanguinet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'accepter l'offre de services professionnels du Service du développement et des opérations pour la réalisation du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012 (PRR), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la réfection de la rue Ontario Est, entre la rue Clark et la rue Sanguinet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.02 1124657001

CA12 240167

Autoriser un virement de 1,9 M\$ du Programme triennal d'immobilisations 2012 de l'arrondissement de Ville-Marie de la compétence locale à la compétence d'agglomération à la suite de l'approbation de la programmation révisée

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'approuver la programmation révisée du PTI 2012;

De demander au conseil d'agglomération d'autoriser le virement d'un montant de 1,9 M\$ du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2012 - local au PTI 2012 - agglo conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.03 1122408001

CA12 240168

Confirmer les ententes avec Sentier urbain pour l'utilisation de 4 terrains de l'arrondissement et approuver l'entente pour un nouveau terrain dans le cadre du Plan d'action 2012-2013 de son Plan de verdissement

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De confirmer les ententes avec Sentier urbain pour l'utilisation de 4 terrains appartenant à la Ville dans le cadre de son Plan de verdissement;

D'approuver l'entente pour un nouveau terrain situé au coin des rues Panet et Martineau;

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.04 1124379002

CA12 240169

Approuver l'Entente inter-arrondissements et du Service du développement et des opérations afin d'assurer la tenue des écoles printanières et estivales des différentes associations sportives régionales de la région Montréal-Concordia

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'approuver l'Entente inter-arrondissements et du Service du développement et des opérations afin d'assurer la tenue des écoles printanières et estivales des différentes associations sportives régionales de la région Montréal-Concordia;

D'autoriser Madame Dominique Archambault, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.05 1112100005

CA12 240170

Autoriser une affectation de surplus de 125 000 \$ afin de financer l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles - pôle du Quartier latin

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'affecter une somme de 125 000 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement afin de financer l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles - pôle du Quartier latin;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.06 CTA1124400019

CA12 240171

Autoriser une affectation de surplus de 110 000 \$ afin de financer le projet de piétonisation des rues Sainte-Catherine, Saint-Paul et Victoria

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'affecter une somme de 110 000 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement afin de financer le projet de piétonisation des rues Sainte-Catherine, Saint-Paul et Victoria;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.07 CTA1120472002

CA12 240172

Autoriser une affectation de surplus de 30 000 \$ afin de financer un projet pilote de bibliothèque dans Peter-McGill

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'affecter une somme de 30 000 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement afin de financer un projet pilote de bibliothèque dans Peter-McGill;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

30.08 CTA1122840007

CA12 240173

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240174

Adopter une résolution autorisant un agrandissement de 7 étages avec constructions hors toit sur un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages, au 1211 à 1261, rue Bishop, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 6 mars 2012 et l'a soumis à une consultation publique le 21 mars 2012 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1211 à 1261, rue Bishop, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 8, 22, 43, 57, 61, 212, 617 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser un agrandissement de 7 étages avec constructions hors toit, d'une hauteur totale hors tout de 35 m, sur un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages, à construire, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur de 90 unités en sous-sol, et ce, notamment en dérogation à la hauteur maximale en mètres et en étages prescrite, à la hauteur maximale d'une construction hors toit et aux retraits minimaux exigés à partir d'une façade ou d'un mur arrière, à la densité maximale prescrite, au respect de la contiguïté obligatoire, au

pourcentage de façade à l'alignement de construction, à la superficie maximale d'un établissement commercial, aux dimensions minimales de certaines unités de stationnement ainsi qu'à la largeur minimale de la voie de circulation de l'aire de stationnement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- limiter le nombre maximal de logements autorisé sur ce site à 196 logements;
- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.01
pp 233
1114400085

CA12 240175

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'édifice Wilder situé au 1433-1451, rue de Bleury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mars 2012 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accorder, pour les lots 4 158 501 et 1 340 641 constituant la tête de l'îlot bordé par les rues Sainte-Catherine, Mayor et de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de transformer, malgré les articles 9, 61, 70, 79, 605 et 707 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) le bâtiment situé aux 1433-1451, rue de Bleury (édifice le Wilder) conformément aux plans des pages 7, 15 à 17 et 22 à 35 réalisés par Lapointe Magne et Aedifica, architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 5 décembre 2011;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- une demande de permis pour la réalisation du projet visé par la présente autorisation doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les composantes d'origine de l'enveloppe extérieure de l'édifice le Wilder assorti d'une garantie financière basée sur une estimation effectuée par un professionnel afin d'en assurer la réalisation dans les règles de l'art;
- de respecter une implantation au sol, un alignement sur rue, une hauteur minimale et maximale et des retraits d'alignement conformément aux plans mentionnés précédemment;
- aménager au moins trois accès au niveau de la rue Balmoral;

- de soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;
 - la couleur et la texture du revêtement de la façade doivent être compatibles avec celle des édifices significatifs du secteur et de l'édifice du Wilder lui-même;
 - les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
 - toutes les façades visibles de la voie publique doivent être traitées avec le même soin que les façades principales notamment quant aux choix des matériaux et aux ouvertures;
 - l'entrée sur la rue de Bleury doit être soulignée avec emphase de façon à la distinguer comme entrée principale, tout en conservant un certain décorum;
 - les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés;

De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.02
pp 228
1114400087

CA12 240176

Adopter une résolution autorisant l'usage « débit de boissons alcooliques » au deuxième étage d'un bâtiment existant situé au 9, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mars 2012 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accorder, pour le lot 2 160 643 correspondant au 9, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de l'usage « débit de boissons alcooliques » et ce, malgré l'article 268 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- interdire la pose d'enseigne à l'extérieur annonçant la vente de boissons alcooliques à l'intérieur du bâtiment visé;
- autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » qu'à titre d'usage accessoire rattaché aux usages « École d'enseignement spécialisé » et « salle de réception ».

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.03
pp 229
1114400090

CA12 240177

Retirer la résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial de 12 étages et construction hors toit, situé au 711, rue de la Commune Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Attendu qu'au terme de la journée d'enregistrement tenue les 22 et 27 mars 2012 pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 0834, 0637, 0711, 0726, 0823, 0865 et 0895, le nombre de demandes requis (222), pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, a été atteint (290 demandes);

Attendu qu'en vertu de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), le conseil d'arrondissement peut retirer la résolution avant la publication de l'avis du scrutin référendaire :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De retirer la résolution CA12 240124, adoptée le 6 mars 2012, à l'effet :

« D'accorder, pour le bâtiment situé au 711, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger aux articles 10, 21, 381 et 621 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 6.2 du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur la portion nord du quadrilatère délimité par les rues Queen, Wellington, King et de la Commune, dans le faubourg des Récollets (99-270 et son amendement), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 40 m pour 12 étages avec construction hors toit ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur de 47 unités en sous-sol, et ce, en dérogation à la hauteur maximale en mètres prescrite, à la hauteur maximale d'une construction hors toit abritant des équipements mécaniques et au retrait minimal prescrit à partir d'une façade, à la présence d'un spa en cour avant sur une toiture, à la localisation de certaines unités de stationnement dans une voie d'accès permettant d'atteindre une autre unité de stationnement ainsi qu'à la construction en tréfonds à l'intérieur d'un espace libre exigé;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Déposer un plan d'aménagement paysager détaillé des aménagements actuels ainsi que de ceux projetés pour l'espace libre, précisant les possibilités de reconstitution de ceux actuels, notamment quant à la possibilité d'y retransplanter les arbres actuels ou de replanter des arbres en considération de l'occupation du tréfonds et toute mesure escomptée permettant d'y parvenir;

- Ne pas clôturer l'espace libre de manière à entraver la circulation ou l'accès piéton de quelque manière que ce soit;
- Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282, en ajoutant les critères suivants :
 - Assurer une répartition de la volumétrie ainsi qu'un traitement architectural adapté permettant de participer à l'harmonisation des gabarits du front bâti de la rue de la Commune à partir de la rue des Sœurs-Grises, tout en assurant une gradation des hauteurs construites vers l'ouest;
 - Favoriser l'ouverture du mur latéral du bâtiment projeté sur l'espace libre pour augmenter l'animation de cet espace urbain;
 - Intégrer adéquatement le traitement architectural de la construction hors toit au bâtiment, sa hauteur, son gabarit et sa localisation ne devant pas occasionner d'impacts visuels négatifs à partir de la rue;

De fixer la prise d'effet de l'autorisation de démolir le bâtiment existant au jour où son titulaire déposera à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une garantie monétaire de 81 000 \$ conformément aux articles 9 et 10 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107);

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. »

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.04
pp 227
1114400089

CA12 240178

Adopter, une résolution autorisant la construction et l'occupation des bâtiments de 10 et de 4 étages, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au coin nord ouest du boulevard René-Lévesque et de la rue Montcalm - 1180-82, rue Montcalm, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mars 2012;

Attendu qu'au terme de la période de réceptions des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par des personnes intéressées ont été reçues, celle-ci entraînant pour 3 zones la tenue d'un registre que 65 personnes habiles à voter devront signer pour donner lieu, le cas échéant, à la tenue d'un référendum;

Attendu que l'étape suivante consisterait en l'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble de 10 et de 4 étages, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au coin nord-ouest du boulevard René-Lévesque Est et de la rue Montcalm (1180-82, rue Montcalm) en dérogation aux articles 9 (paragraphe 1^o), 22, 25 (paragraphe 2^o), 43, 61, 70 et 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- permettre la démolition des deux bâtiments existant sur le site;
- respecter substantiellement l'implantation, la volumétrie, la hauteur et les reculs de l'agrandissement au toit, conformément aux plans datés du 25 janvier 2012, réalisés par Marco Manini, architecte, pour Samcon redéveloppement urbain et joints à la présente résolution;
- permettre les usages de la catégorie C.1 (1) en rez-de-chaussée avec les conditions du règlement 01-282 qui y sont rattachées;
- soumettre l'émission du permis à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.05
pp 232
1124400001

CA12 240179

Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages avec demi sous-sol au 2946, rue de Rouen, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mars 2012 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble de 3 étages avec demi sous-sol, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 2946, rue de Rouen en dérogation aux articles 56 et 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- permettre la démolition du bâtiment de l'ancienne usine Delstar existant sur le site;

- respecter substantiellement l'implantation, la volumétrie et la hauteur du projet de remplacement, conformément aux plans datés du 3 janvier 2012, réalisés par Geiger Huot Architectes et joints à la présente résolution;
- soumettre l'émission du permis à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.06
pp 231
1124400003

CA12 240180

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté afin de permettre au propriétaire ou son représentant de procéder à l'autorisation d'enlèvement de graffiti par le site Internet de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Attendu que, le 6 mars 2012, un avis de motion du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'adopter le règlement CA-24-178 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de permettre au propriétaire ou son représentant de procéder à l'autorisation d'enlèvement de graffiti par le site Internet de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.07 1124206003

CA12 240181

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2012, 2^e partie, B) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programme d'événements sur le domaine public (saison 2012, 2^e partie B) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 305 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 272 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.08 1120679005

CA12 240182

Édicter l'ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2012

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 306 permettant le bruit d'appareils sonores, de 7 h à 23 h, au parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.09 1121204002

CA12 240183

Édicter l'ordonnance concernant la tenue des événements au Vieux-Port de Montréal pour l'année 2012

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 307 permettant le bruit d'appareils sonores, de 7 h à 23 h, sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.10 1121204003

CA12 240184

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240185

Autoriser la fermeture de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie et l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'activités de promotions commerciales organisées par les Société de développement commercial et diverses associations de commerçants pour l'année 2012

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'autoriser la tenue de trois promotions commerciales en rue fermée sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, aux dates et aux heures suivantes :

- du jeudi 14 juin 2012 au dimanche 17 juin 2012 de 11 h à 20 h;
- du jeudi 12 juillet 2012 au dimanche 15 juillet 2012 de 11 h à 20 h;
- du jeudi 23 août 2012 au dimanche 26 août 2012 de 11 h à 20 h;

D'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Jeanne-Mance et Saint-Marc, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée aux dates et aux heures suivantes :

- samedi le 14 juillet 2012, entre 7 h et 20 h (ouvert la nuit),
- dimanche le 15 juillet 2012, entre 7 h et 19 h (ouvert la nuit);

D'autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue ouverte sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Saint-Marc et l'avenue Atwater, aux dates et aux heures suivantes :

- samedi le 14 juillet 2012 et dimanche le 15 juillet 2012, entre 9 h et 20 h;

D'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Catherine Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Berri, pour la tenue de deux promotions commerciales en rue fermée, aux dates et aux heures suivantes :

- samedi le 14 juillet 2012 et dimanche le 15 juillet 2012, entre 7 h et 20 h (ouvert la nuit);
- samedi le 11 août 2012 et dimanche le 12 août 2012, entre 7 h et 20 h (ouvert la nuit);

D'autoriser la fermeture de la rue Clark, entre la rue Viger et le boulevard René-Lévesque ainsi que de la rue de la Gauchetière, entre les rues Côté et Saint-Dominique, pour la tenue de trois promotions commerciales en rue fermée aux dates et heures suivantes.

- du mercredi 20 juin 2012 au dimanche 24 juin 2012 de 9 h à 21 h 30 (ouvert la nuit),
- du mercredi 18 juillet 2012 au dimanche 22 juillet 2012 de 9 h à 21 h 30 (ouvert la nuit),
- du mercredi 15 août 2012 au dimanche 19 août 2012 de 9 h à 21 h 30 (ouvert la nuit);

D'autoriser la fermeture de la rue Emery, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet, pour la tenue de d'une promotion commerciale en rue fermée aux dates et aux heures suivantes :

- du jeudi 6 septembre 2012 à 7 h au dimanche 9 septembre 2012 à 12 h;

D'autoriser la fermeture de la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée aux dates et aux heures suivantes :

- du jeudi 6 septembre 2012 à 7 h au dimanche 9 septembre 2012 à 12 h.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.11 1120519009

CA12 240186

Accorder des dérogations mineures relativement aux alignements de construction pour un complexe commercial et résidentiel projeté sur le lot 1 851 340 (1400, boulevard René-Lévesque Ouest), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'accorder, pour l'immeuble projeté sur le lot 1 851 340 (1400, boulevard René-Lévesque Ouest), une dérogation mineure relativement aux alignements de construction prévus jusqu'à 4 mètres sur le boulevard René-Lévesque et la rue Mackay et jusqu'à 65.2 mètres sur la rue Lucien-L'Allier et au pourcentage de superficies des façades à l'alignement de construction qui sont inférieures au pourcentage minimum requis de 60 %, et ce, en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation aux articles 61 et 70 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.12 1124400016

CA12 240187

Accorder des dérogations mineures relativement aux alignements de construction et à la hauteur minimale pour un complexe commercial et résidentiel projeté sur le lot 1 851 391 (1300, boulevard René-Lévesque Ouest), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'accorder, pour l'immeuble projeté sur le lot 1 851 391 (1300, boulevard René-Lévesque Ouest), des dérogations mineures relativement au pourcentage de la superficie des façades à l'alignement, sous les 60 % demandés, et à la hauteur minimale du basilaire qui est de 12,5 m plutôt que les 30 m requis, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation aux articles 10, 11 et 61 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.13 1124400008

CA12 240188

Adopter une résolution autorisant l'aménagement d'un stationnement dans la cour intérieure d'un immeuble à appartements situé au 1321, rue Sherbrooke Ouest (Appartements Le Château), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le lot 1 340 991, correspondant au bâtiment portant le numéro 1321, rue Sherbrooke Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'aménager un stationnement de surface dans la cour intérieure de la propriété, et ce malgré l'article 5 du Règlement 6011 et l'article 609 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), le tout conformément aux plans numérotés 001 à 010 préparés par Le Groupe IBI DAA et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 février 2012;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- de soumettre dès la première demande de permis un plan d'ensemble de l'aménagement paysager complet assorti d'une garantie financière basée sur un estimé effectué par un professionnel afin d'assurer la réalisation;
- de pourvoir à l'entretien des arbustes, conifères et surfaces gazonnées du toit terrasse du garage montré sur les plans joints;

- de soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);

De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.14
pp 235
1124400017

CA12 240189

Autoriser un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour un ensemble résidentiel situé au 3680-3702, rue de la Montagne, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 3^o de l'article 136 de ce règlement, l'aménagement de deux logements supplémentaires aux 12 déjà autorisés par le règlement d'urbanisme pour l'ensemble résidentiel situé au 3680-3702, rue de la Montagne, et ce, conditionnellement au dépôt, lors de la demande de permis, d'un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les composantes d'origine de l'enveloppe extérieure des bâtiments, le tout assorti d'une garantie financière basée sur une estimation effectuée par un professionnel afin d'en assurer la réalisation dans les règles de l'art.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.15 1124400015

CA12 240190

Adopter une résolution autorisant un agrandissement de 2 étages à l'arrière d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1506, rue Victor-Hugo, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1506, rue Victor-Hugo, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 9 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du projet « Les Florales de la Montagne » (6458 et ses amendements), afin d'autoriser un agrandissement de 2 étages à l'arrière d'un bâtiment résidentiel unifamilial existant, et ce, notamment en dérogation à la hauteur maximale en étages prescrite pour un agrandissement;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.16
pp 234
1124400010

CA12 240191

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2012, 3^e partie, A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2012, 3^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 308 permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 273 la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 92 permettant la fermeture des rues.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.17 1122840009

CA12 240192

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un poste de ventilation existant du métro et la construction d'un nouveau poste de ventilation mécanique sur les lots 1 288 935, 1 288 936 et 1 288 659 du cadastre du Québec (avenue Viger Est), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Saint-Dominique) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1 288 935, 1 288 936 et 1 288 659 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 7, 8, 55, 59, 81, 134 et 369.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition du poste de ventilation Saint-Dominique ainsi que la construction d'un nouveau poste de ventilation en sous-sol avec 3 édicules hors sol, et ce, notamment en dérogation à largeur minimale d'un bâtiment, à la hauteur minimale prescrite, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, aux marges latérales, aux usages prescrits et à la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade, le tout substantiellement conforme aux plans de Martin Allard, architecte, et estampillés par l'arrondissement le 15 février 2012;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- implanter les édicules de ventilation ouest et est à équidistance de l'édicule d'accès central;
- privilégier la relocalisation des arbres existants et fournir un rapport d'un professionnel détaillant l'état actuel de ceux-ci, leur potentiel de transplantation ainsi que le nouvel endroit proposé pour ceux-ci;
- renoncer aux réaménagements publics prévus par le projet, autres que l'installation d'une bordure de béton en remplacement du trottoir, à être démolie pour les travaux, et à l'engazonnement de l'espace résiduel;
- convenir avec la Ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie d'une entente de développement ou du paiement d'une compensation financière, d'un montant à déterminer, en vue de défrayer une partie du coût des aménagements futurs à être réalisés en remplacement de ceux affectés par les travaux de construction du projet;
- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :
 - favoriser l'utilisation de béton coulé comme matériau de parement;
 - instaurer, durant les travaux, un comité de bon voisinage ou tout autre mécanisme permettant d'informer adéquatement les résidents riverains de l'avancement ainsi que des phases critiques de la construction ou de signaler toute plainte et situation anormale;
 - fournir, suite à la réalisation du projet, une étude acoustique des impacts sonores du poste de ventilation confirmant le respect de la réglementation applicable;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.18
pp 237
1124400012

CA12 240193

Approuver la convention avec le propriétaire du terrain vacant à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario, pour la poursuite d'un projet pilote de terrasse par la Coopérative de travail Les Katakombes, désigner ce terrain comme espace public et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'approuver la convention avec le propriétaire du terrain vacant situé à l'intersection sud-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario, portant le numéro de cadastre 2 161 220 pour la poursuite d'un projet pilote de terrasse par la Coopérative de travail Les Katakombes;

De désigner ce terrain comme espace public pour la période du 1^{er} mai 2012 au 31 octobre 2012;

De demander à la Coopérative de travail Les Katakombes de prendre une assurance de responsabilité civile de 3 millions \$ sur ce terrain;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 274 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer ces boissons sur ce terrain du 1^{er} mai au 31 octobre 2012, de 12 h à 23 h du dimanche au jeudi et de 12 h à 1 h les vendredis et samedis.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.19 1120519008

CA12 240194

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages au 1097-1103, rue Dorion, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Le Patriote) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1097-1103, rue Dorion, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 8, 81, 134, 617, 620 et 627 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition du bâtiment résidentiel de 2 étages existant ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, et ce, notamment en dérogation à la hauteur maximale en étages prescrite, aux marges latérales, aux usages prescrits, aux dimensions minimales des unités de stationnement, à la largeur minimale des voies de circulation de l'aire de stationnement et à la possibilité de rejoindre la voie publique en marche avant;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- fournir le détail des aménagements escomptés sur la toiture principale;
- fournir, dans le cadre de l'approbation de la démolition du bâtiment existant, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement;
- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - exprimer adéquatement le caractère résidentiel du bâtiment, par exemple, dans la dimension des ouvertures ou dans le jeu de pleins et de vides rattachant cette nouvelle construction à son contexte;
 - assurer la prépondérance de la façade René-Lévesque et mieux y marquer l'entrée principale;
 - s'assurer d'intégrer le bâtiment projeté, à l'échelle et au caractère résidentiel traditionnel de la rue Dorion, par le traitement architectural et la matérialité appropriés, un soin particulier devant être apporté à l'entrée de stationnement et à l'issue donnant sur cette façade;
 - favoriser l'emploi de matériaux de parement appropriés exprimant le caractère prestigieux du boulevard René-Lévesque;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.20
pp 239
1124400013

CA12 2400195

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.21 à 40.26.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

CA12 240196

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 8 étages en surhauteur au 1220-1228, rue Crescent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1220-1228, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 8, 34, 61 et 617 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition du bâtiment commercial vacant de 2 étages existant ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 8 étages en surhauteur, et ce, notamment en dérogation à la hauteur prescrite, à la surhauteur maximale prescrite et au pourcentage de façade sur laquelle un retrait est exigé, au pourcentage de façade à l'alignement de construction et aux dimensions minimales des unités de stationnement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- conserver in situ la façade avant du bâtiment ou conserver in situ la partie avant du bâtiment existant sur une profondeur équivalente à celle du basilaire proposé du projet de remplacement ou démanteler, numéroter et réassembler, les éléments architecturaux constitutifs de la façade originale de 1891 (pierre, boiseries, élément conique, etc.) du bâtiment portant le numéro municipal 1220, rue Crescent; restaurer ces éléments architecturaux et reconstituer ceux manquants (bardeaux d'ardoise, boiseries, escalier, garde-corps, etc.) en tendant à reprendre la forme et l'apparence d'origine, le tout à être réintégrés au basilaire proposé du projet de remplacement, selon le respect de la volumétrie existante et avec l'objectif d'en maintenir la perceptibilité à l'échelle de la rue;
- fournir, dans le cadre de l'approbation de la démolition du bâtiment existant, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement ainsi que la conservation et l'intégration de la partie avant du bâtiment existant ou le réassemblage des éléments architecturaux constitutifs de la façade originale et leur réintégration au basilaire du bâtiment projeté;
- revoir la composition du basilaire pour tenir compte de l'intégration d'une partie du bâtiment existant quant à l'implantation et à l'articulation de la façade; le niveau des étages des nouvelles parties pouvant être de 3 étages, accessible de plain-pied, les modules rappelant le cadastre de 25' proposés devant être maintenus;
- prévoir la possibilité d'utiliser la partie du bâtiment existant conservée et son volume à des fins résidentielles comme logement directement accessible à partir de la voie publique, en rappel de sa typologie résidentielle d'origine;

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - prévoir l'utilisation de pierre calcaire grise pour le basilaire;
 - préconiser, pour les étages en surhauteur, l'emploi de maçonnerie de briques d'argile ou de pierre naturelle, en remplacement de la pierre ou de la brique de béton;
 - assurer, en façade sur la rue Crescent, l'intégration des balcons à même la composition du bâtiment, par exemple par l'utilisation de balcons en loggia;
 - prévoir l'utilisation d'un langage architectural contemporain, mais sobre, mettant en valeur la partie de bâtiment d'origine conservée ainsi que le bâti environnant;
 - préconiser des aménagements paysagers mettant en valeur la cour avant selon l'usage desservi;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.21
pp 238
1124400007

CA12 240197

Autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans l'appartement A du bâtiment situé au 1625, rue Amherst, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au 8^e paragraphe de l'article 136 de ce règlement, l'usage « résidence de tourisme » pour l'appartement A du bâtiment situé au 1625, rue Amherst;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- obtenir une résolution du syndicat de copropriété autorisant le demandeur à exploiter une résidence de tourisme.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.22 1124400009

CA12 240198

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2012 relativement à la tarification de l'occupation du domaine public - Adoption

Attendu que, le 6 mars 2012, un avis de motion du règlement, mentionné ci-dessous, a été donné sans que ne soit remise aux conseillers une copie de celui-ci;

Attendu que, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C-19), des copies du règlement ont été rendues disponibles, que les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, et que son objet et sa portée ont été mentionnés :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'adopter le règlement CA-24-177 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2012 (CA-24-169) relativement à la tarification de l'occupation du domaine public afin d'accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.23 1125237002
CA-24-177
1125237002

CA12 240199

Adopter une résolution autorisant un agrandissement de 1 étage à l'avant de deux bâtiments municipaux, occupés à des fins commerciales, implantés sur le domaine public au 1425 et 1485, rue Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Vitrines habitées) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour les bâtiments situés au 1425 et 1485, rue Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux plans annexés à la résolution CA08 240860 ainsi qu'aux articles 369.1, 372 et 388 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser un agrandissement de 1 étage à l'avant de deux bâtiments municipaux, occupés à des fins commerciales, implantés sur le domaine public pour permettre l'aménagement de verrières semi-permanentes sur les café-terrasses existants, et ce, notamment en dérogation à la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade, aux conditions d'aménagement d'une verrière et à la superficie maximale d'un café-terrasse, le tout substantiellement conforme aux plans de la firme Daoust, Lestage, architecture, design urbain, datés du 29 février 2012 et estampillés par l'arrondissement le 1^{er} mars 2012;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission des permis de transformation relatifs aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.24 1124400011

CA12 240200

Adopter une résolution autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur un site composé des édifices portant les numéros 1307, rue Sainte-Catherine Ouest, 1430, rue de la Montagne et 1421 à 1449, rue Crescent, ainsi que des lots vacants numéros 1 341 109, 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble / Maison Ogilvy – 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le site comprenant les édifices portant les numéros 1307, rue Sainte-Catherine Ouest, 1430, rue de la Montagne et 1421 à 1449, rue Crescent, ainsi que les lots voisins numéros 1 341 109, 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 9, 10, 61, 177, 392, 595, 605 et 618 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- de démolir les bâtiments situés aux 1430, rue de la Montagne et 1421 à 1449, rue Crescent;
- d'ériger un complexe immobilier mixte (commercial et résidentiel) conformément aux plans numérotés 1 à 24, réalisés par Sid Lee Architecture et IBI CHBA et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 26 mars 2012;
- d'occuper ledit complexe immobilier avec les catégories d'usages C.5C et H du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en plus des usages indiqués aux plans mentionnés précédemment et malgré la résolution CA07 240550;
- d'exclure du calcul de la densité la superficie de plancher brute destinée à un usage commercial située dans un rez-de-chaussée directement accessible depuis la rue Sainte-Catherine.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes et

- l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignement doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- les composantes des façades de la rue Crescent à conserver selon les plans mentionnés précédemment doivent être conservées in situ et restaurées ou, le cas échéant, reconstituées en respectant les caractéristiques d'origine;
- une demande de permis de construction pour le bâti projeté en bordure de la rue Crescent doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les critères d'intégration architecturale qui guident la composition et le choix des matériaux des façades;
- la composition architecturale de l'agrandissement projeté en bordure de la rue de la Montagne doit être substantiellement conforme aux principes indiqués dans les plans mentionnés précédemment, notamment en ce qui a trait aux types de traitement d'enveloppe;

- le revêtement de type B aux plans mentionnés précédemment est composé d'une surface de pierre naturelle;
- les demandes de permis de transformation et de construction de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural de l'agrandissement sur la rue de la Montagne doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble;
 - la composition architecturale de la nouvelle façade située au sud de l'édifice portant le numéro 1435, rue Crescent doit être à la fois clairement contemporaine et respectueuse de certaines caractéristiques dominantes de la rue, dont le rythme et la verticalité des ouvertures et la proportion de maçonnerie;
 - les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
 - la conception de l'édifice doit, autant que possible, respecter des paramètres LEED;

D'accompagner une demande de démolition visée par la présente résolution avec les pièces suivantes :

- des demandes de permis de construction et de transformation pour l'ensemble du projet qui peuvent inclure uniquement les plans et les renseignements prévus aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 8° et 9° de l'article 34 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018). Ces demandes de permis de construction et de transformation doivent ensuite être complétées dans les 24 mois suivant la demande de démolition;
- une étude d'intégration des façades conservées de la rue Crescent, incluant un devis technique décrivant la restauration et les mesures de protection prises au moment de la démolition et de conservation jusqu'à la fin de la période de construction;
- une lettre de garantie irrévocable de 2 000 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la construction de la structure du projet mentionné au sous-paragraphe c) du paragraphe 1 soit complétée; advenant que cette construction ne soit pas réalisée dans un délai de 36 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.25
pp 240
1114400066

CA12 240201

Adopter une résolution autorisant la construction d'une tour à bureaux adjacente au Centre Bell, en bordure de la rue Saint-Antoine / Tour Windsor en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Jocelyn Ann Campbell

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'accorder, pour le quadrilatère délimité par l'avenue des Canadiens et les rues Peel, Saint-Antoine et de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 35, 36 et 55 du Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisir, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, de la Montagne, de La Gauchetière et Peel (9381, modifié);
- d'ériger et d'occuper une tour conformément aux plans numérotés 30 à 36 et 39 à 49, réalisés par IBI DAA et KPF et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 mars 2012;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- moduler la tour avec une implantation et une volumétrie substantiellement conformes à celles montrées aux plans mentionnés précédemment;
- déposer une étude d'impacts éoliens qui respecte les normes et les critères du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et qui inclut, le cas échéant, des mesures de mitigation;
- soumettre la demande de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de revêtement;
 - les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traitées de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
 - la conception de l'édifice doit, autant que possible, respecter des paramètres LEED;

D'accompagner la demande de démolition visée par la présente résolution d'une lettre de garantie irrévocable de 1 000 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la construction de la structure du projet mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 1 soit complétée; advenant que cette construction ne soit pas réalisée dans un délai de 36 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

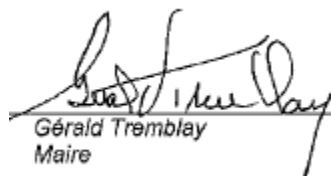
Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

Levée de la séance

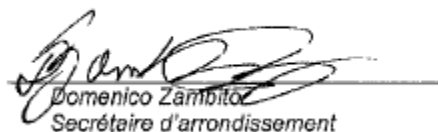
Le maire rappelle que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 mai 2012 à 19 heures, à la salle l'Ermitage du Collège de Montréal, 3510, chemin de la Côte-des-Neiges.

L'ordre du jour étant épuisé, il déclare la séance close à 21 h 25.

70.01



Gérald Tremblay
Maire



Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA12 240206

lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2012